

# Rapport annuel 2024 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés



## Table des matières

|                                                                           |           |
|---------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Lexique.....                                                              | 2         |
| Contexte.....                                                             | 2         |
| <b>PARTIE 1 : Les indicateurs techniques.....</b>                         | <b>3</b>  |
| 1/ Présentation générale.....                                             | 3         |
| 2/ Compétences du service Déchets Ménagers.....                           | 5         |
| 3/ Temps forts et projets du service.....                                 | 6         |
| 4/ La prévention des déchets.....                                         | 6         |
| 5/ La collecte des déchets : organisation.....                            | 9         |
| 6/ La collecte des déchets : bilan.....                                   | 16        |
| 7/ Le traitement des déchets : organisation.....                          | 18        |
| 8/ Le traitement des déchets : bilan.....                                 | 19        |
| 9/ Impact environnemental et impact sanitaire.....                        | 21        |
| 10/ L'emploi dans le secteur de la gestion des déchets.....               | 21        |
| 11/ La concertation et la gouvernance.....                                | 23        |
| <b>PARTIE 2 Les indicateurs économiques et financiers.....</b>            | <b>24</b> |
| 1/ Modalités d'exploitation du service public de gestion des déchets..... | 24        |
| 2/ Résultats de l'exercice 2024.....                                      | 26        |
| 3/ Structure du coût.....                                                 | 29        |
| 4/ Evolution des coûts.....                                               | 30        |

## Lexique

SLA : Saint Louis Agglomération

OM : Ordures Ménagères

DMA : Déchets Ménagers et Assimilés

DEEE : Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques

Eco Organisme : Organisme agréé par l'état qui collecte les contributions financières des entreprises mettant des produits sur le marché. Ces éco-organismes permettent de soutenir financièrement les collectivités qui valorisent les produits (ex : emballage, vêtements, DEEE...)

TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

PAV : Point d'Apport Volontaire Aérien (PAVA) ou Enterré (PAVE) également appelé conteneur aérien ou conteneur enterré

## Contexte

D'après le code général des collectivités territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié récemment par le décret n°2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

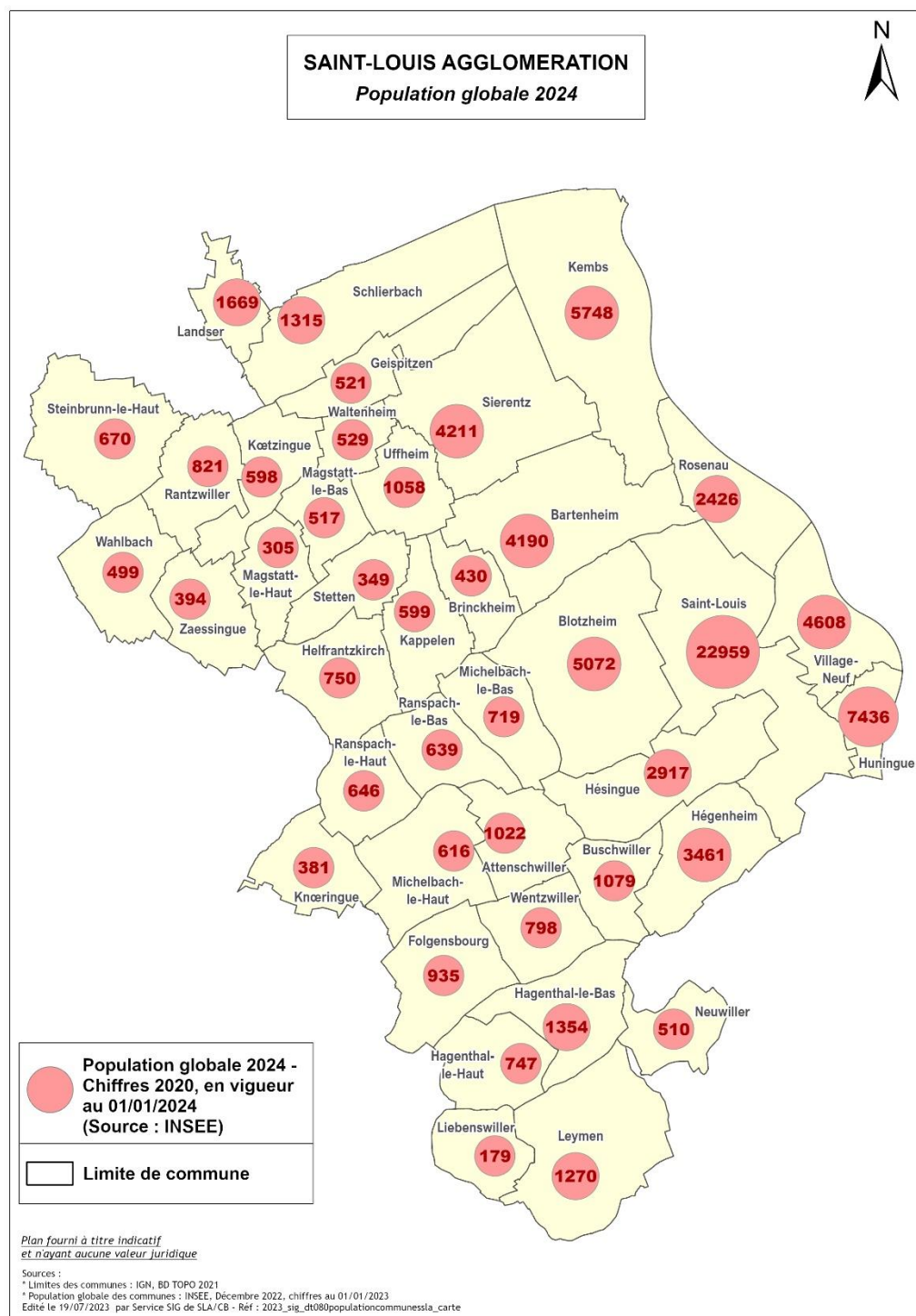
Ce rapport est consultable au siège de Saint-Louis Agglomération ainsi que sur le site internet de la collectivité et a été présenté à la Commission consultative des services publics conformément aux dispositions de la loi du 27 février 2022, relative à la démocratie de proximité.

## PARTIE 1 : Les indicateurs techniques

### 1/ Présentation générale

#### Territoire concerné

Saint-Louis Agglomération assure le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés des 40 communes membres pour 84 947 habitants (population globale au 1<sup>er</sup> janvier 2024 selon les données de l'INSEE).

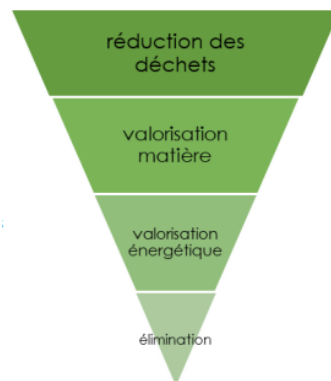


## Compétences

Saint-Louis Agglomération a en charge la gestion complète du service de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, avec pour finalité de réduire le plus possible la part de déchets résiduels à éliminer et recycler au maximum ce qui peut l'être.

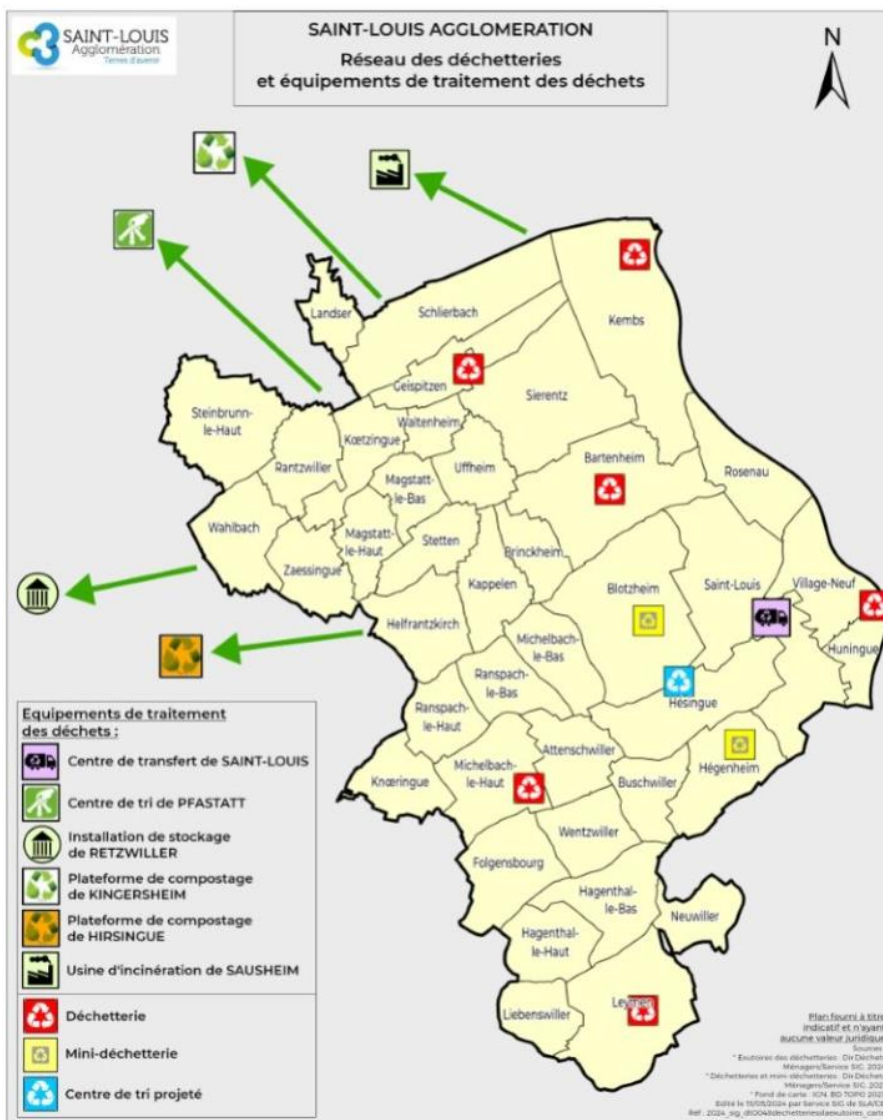
En plus de sa mission de service public d'élimination des déchets, Saint Louis Agglomération a défini comme priorité :

- La sécurité des agents et des usagers
- L'optimisation des coûts
- La relation aux usagers



## Equipements en place

Pour exercer sa compétence en matière de déchets, Saint-Louis Agglomération dispose de ses propres équipements (déchetteries) et fait appel à des entreprises privées pour la partie traitement. L'ensemble des équipements est répertorié sur la carte ci-dessous.





Les équipements à disposition pour la gestion des déchets produits sur le territoire de Saint Louis Agglomération sont les suivants :

- Un centre technique basé à Village-Neuf pour les agents de la régie
- Un réseau de 8 déchetteries et mini-déchetteries gérées en régie
- Un centre de transfert pour les ordures ménagères et assimilés géré par l'entreprise SUEZ et situé à Saint-Louis
- Un centre de tri pour la collecte sélective des emballages ménagers géré par l'entreprise Schroll et situé à Pfasttat
- Une unité de valorisation énergétique gérée par le SIVOM de Mulhouse et située à Sausheim
- Un centre de stockage géré par SUEZ et situé à Retzwiller
- Deux plates-formes de compostage gérés par SUEZ ORGANIQUE (Kingersheim) et AGRIVALOR (Hirsingue)

## 2/ Compétences du service Déchets Ménagers

Le service Déchets Ménagers de Saint-Louis Agglomération a la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés (DMA), c'est-à-dire les déchets produits par les ménages et ceux pouvant être assimilés à des déchets ménagers (déchets des activités économiques).

Le tableau ci-dessous reprend les différentes catégories de déchets pouvant être pris en charge par le service public :

| Déchets de la collectivité                                                                                               | Déchets ménagers et assimilés<br><i>déchets produits par les ménages et les activités économiques collectés par le service public d'élimination des déchets</i> |                                                                                             |                                                                                                                                    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                          | Déchets occasionnels<br>Encombrants, déchets verts, déblais et gravats, ...                                                                                     | Déchets « de routine » = ordures ménagères et assimilées                                    |                                                                                                                                    |
|                                                                                                                          |                                                                                                                                                                 | • Déchets collectés en mélange (poubelles ordinaire)<br><br>= Ordures ménagères résiduelles | • Déchets collectés sélectivement soit en porte à porte, soit en apport volontaire (emballages, déchets fermentescibles, verre...) |
| ⇒ déchets des espaces verts publics<br>⇒ déchets de voirie, marchés<br>⇒ déchets de l'assainissement (boues d'épuration) |                                                                                                                                                                 |                                                                                             |                                                                                                                                    |

Source : CGDD

Plusieurs modes de collecte co-existent en fonction du type de déchet collecté par la collectivité :

| Type de déchets  |                           | Ordures ménagères | Emballages recyclables | Verre | Déchets alimentaires | Déchets verts | Encombrants et déchets dangereux |
|------------------|---------------------------|-------------------|------------------------|-------|----------------------|---------------|----------------------------------|
| Mode de collecte | Collecte en porte à porte | ✓                 |                        |       | ✓                    |               |                                  |
|                  | PAV                       | ✓                 | ✓                      | ✓     | ✓                    |               |                                  |
|                  | Déchetterie               |                   | ✓                      | ✓     |                      | ✓             | ✓                                |

### 3/ Temps forts et projets du service

L'année 2024 a été marquée par le déploiement des bornes d'apport volontaire pour les déchets alimentaires sur les communes de Saint-Louis et Huningue. Les travaux de la future déchetterie Ouest ont également avancé et devraient permettre d'ouvrir ce nouveau site en octobre 2025. Les déchetteries existantes ont également été en travaux durant l'été 2024 afin de préparer la mise en place des futures barrières de contrôle d'accès.

2024 a également été la première année de mise en œuvre de la collecte bimensuelle des ordures ménagères sur la commune de Ranspach le Haut. Les résultats sont très positifs en matière de réduction des ordures ménagères et le nouveau rythme de collecte a été bien adopté par les habitants de la commune.

L'année 2024 fut également la première année du deuxième Programme de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de la collectivité qui a pour nouvel objectif de réduire de 15 % les déchets produits par habitant par rapport à l'année 2010 de référence. Ce nouveau programme va permettre de mettre en place des actions plus contraignantes pour les usagers afin de réduire de façon plus importante la production de DMA. Parmi les nouvelles actions envisagées on peut citer la mise en place d'un contrôle d'accès en déchetteries, la réduction des volumes de bacs des professionnels afin de les inciter au tri des déchets, la création d'une ressourcerie sur la nouvelle déchetterie Ouest...

Le tri s'est également accentué au niveau des déchetteries, après la mise en place de deux nouvelles filières en 2023 (les articles de sport et les articles de bricolage thermique), l'année 2024 a permis de développer une nouvelle filière de tri pour les jouets et les outils du peintre.

L'année 2025 va être marquée par l'ouverture de la nouvelle déchetterie Ouest ainsi que la mise en place du contrôle d'accès dans toutes les déchetteries, ce qui va nécessiter de distribuer des cartes d'accès à tous les usagers.

Les points d'apport volontaire pour les déchets alimentaires vont également être déployés sur les communes de Bartenheim, Blotzheim, Buschwiller, Hégenheim, Hésingue, Kembs, Rosenau et Village-Neuf. A la fin de l'année 2025, l'ensemble du territoire de Saint-Louis Agglomération sera ainsi équipé de points d'apport volontaire pour les déchets alimentaires. Les communes de Hésingue, Helfrantzkirch, Waltenheim et Zaessingue se sont également portées volontaire pour tester la collecte bimensuelle des ordures ménagères à partir de septembre 2025.

### 4/ La prévention des déchets

On assiste depuis les années 60 à une augmentation continue de la quantité de déchets collectés par les collectivités. Cette augmentation est liée d'une part à l'augmentation de la population et d'autre part au changement de nos modes de consommation. La gestion des déchets doit donc constamment s'adapter pour faire face à un gisement de plus en plus important.

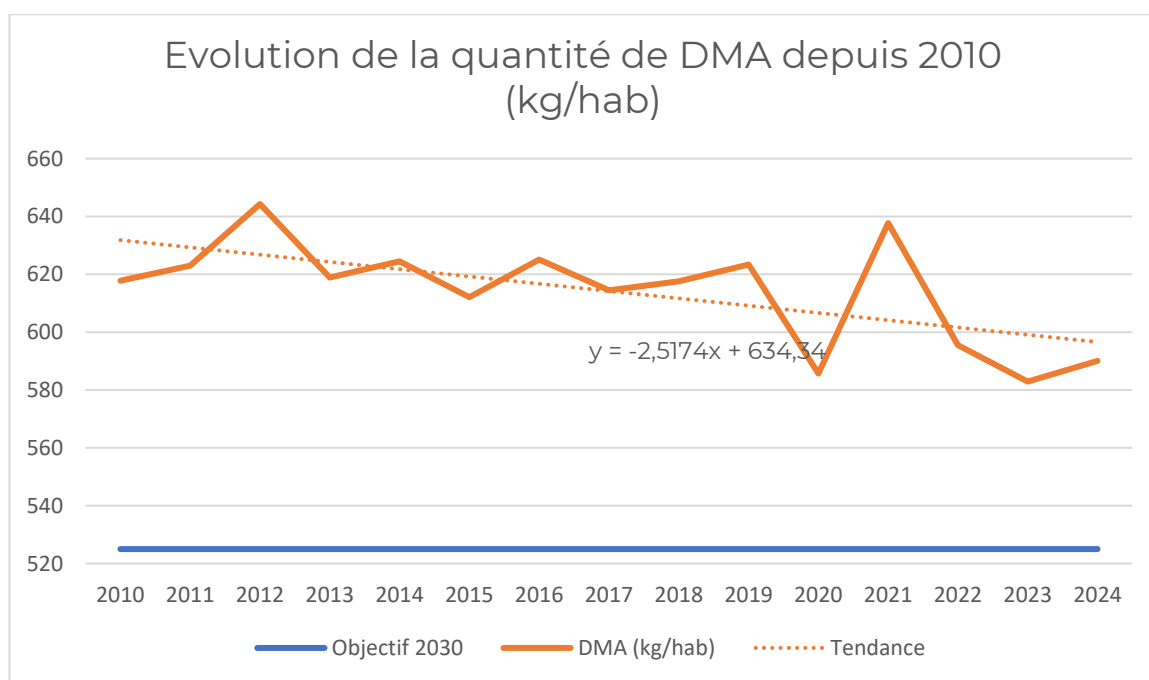
C'est ainsi que les collectes sélectives se sont largement développées depuis une trentaine d'années afin de détourner une partie des déchets vers des filières de valorisation (recyclage, compostage...). Cette étape indispensable doit désormais être complétée par une diminution globale des tonnages générés ; le meilleur déchet étant celui qui n'est pas produit !

Les textes réglementaires, dans leur globalité, placent désormais la réduction des déchets en priorité, avant le réemploi, le recyclage, la valorisation énergétique et le stockage. La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020 fixe un objectif de réduction de 15 % de la production de déchets ménagers et assimilés par habitant en 2030 par rapport au niveau de 2010.

Afin de réduire l'impact environnemental des déchets et de maîtriser les coûts du service public d'enlèvement des déchets, Saint-Louis Agglomération s'est engagée dans un deuxième Programme Local de Prévention des déchets. Ce programme vise à diminuer la production des déchets ménagers à travers la mise en place d'actions diverses sur le territoire. Ces actions ont pour objectif de diminuer de 15 % la quantité de déchets ménagers et assimilés produits sur le territoire par rapport à l'année 2010, soit une réduction de 92,7kg de déchets par habitant d'ici 2030, et de réduire la nocivité de l'ensemble des déchets produits.

L'année 2024 est la première année de mise en œuvre du deuxième programme local de prévention (PLP) des DMA de Saint-Louis Agglomération adopté en début d'année. Les actions de promotion du compostage individuel ont continué avec la livraison à domicile des composteurs et l'installation de composteurs en pied d'immeubles. Les ateliers zéro déchet ont également attiré un public de plus en plus sensible à la thématique. Les travaux de mise en place des barrières de contrôle en déchetteries ont commencé.

Figure 1: Evolution des déchets ménagers et assimilés depuis 2010



L'évolution des DMA depuis 2010 est très variable d'une année à l'autre avec une hausse significative en 2012 puis un retour progressif à la valeur de 2010 (aux alentours de 620 kg/hab) et une baisse marquée en 2020. Ces variations très inégales sont difficiles à expliquer et sont principalement dues à des facteurs extérieurs au service (conditions météorologiques, activité économique, épidémie de la COVID 19...). Cependant, on peut tout de même noter que la tendance est à la baisse avec une moyenne de -2,5 kg/hab/an. L'objectif du PLP n'a pas été atteint en 2023 mais la baisse est enclenchée et le nouveau PLP sur la période 2024-2029



va permettre d'amplifier cette baisse avec des actions plus coercitive vis-à-vis des usagers (contrôle des accès en déchetterie, baisse des volumes des professionnels...).

## LES ACTIONS MENEES EN 2024

La prévention correspond à l'ensemble des actions initiées par la collectivité pour réduire quantitativement et qualitativement les flux de déchets à sa charge.

### AXE 1 : Informer, sensibiliser et promouvoir la prévention auprès des différents publics

- Consultation du public sur le projet du nouveau PLP 2024-2029 (du 21 décembre 2023 au 31 janvier 2024 - 15 contributions).
- Article sur le jardinage au naturel dans le magazine Mieux Ensemble de mai et dates des ateliers zéro déchet dans l'édition de novembre.
- Article d'une page sur le nouveau PLP dans le magazine Mieux Ensemble de novembre.
- Sensibilisation au sein des établissements scolaires grâce à une animation sur la réduction des déchets pour les élèves du CP au CM2. Grâce à cette animation, 51 classes soit 1 013 élèves ont été sensibilisés aux enjeux de la réduction des déchets.
- 7 ateliers « zéro déchet » pour le grand public sur les produits ménagers, les produits cosmétiques et les courses sans emballages (110 participants au total).
- Distribution d'autocollants STOP PUB dans les mairies.
- Sensibilisation au gaspillage alimentaire dans 5 entreprises du territoire lors de la SERD (environ 200 employés sensibilisés).

### AXE 2 : Promouvoir la réduction et la valorisation de proximité des déchets alimentaires et de jardin

- Vente de 135 composteurs et 3 lombricomposteurs aux administrés à prix préférentiel.
- Installation d'un nouveau site de compostage partagé en pied d'immeuble à Huingue ce qui porte à 21 le nombre de sites de compostage partagé en activité (environ 260 foyers participants).
- Stand sur le compostage à domicile dans 5 entreprises du territoire lors de la SERD (environ 200 employés sensibilisés).
- Déploiement des Points d'Apport Volontaire pour les déchets alimentaires sur les communes de Saint-Louis et Huingue.

### AXE 3 : Promouvoir l'allongement de la durée de vie des objets et leur réemploi

- Réflexion autour de l'organisation du futur espace ressourcerie de la déchetterie de Hésingue.
- Organisation d'une opération « troc » à la mairie de Saint-Louis pour sensibiliser les agents au réemploi lors de la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (SERD).

### AXE 4 : Eco-exemplarité et amélioration du service public de gestion des déchets

- Travaux d'aménagement pour la mise en place des barrières d'accès dans les déchetteries.

- Décision de réduire le volume des bacs (OMR et biodéchets) pour les professionnels (maximum 5 bacs de 770 litres d'OMR à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 contre 10 bacs avant) et de la franchise au-delà de laquelle s'applique la redevance spéciale (la redevance spéciale s'appliquera à partir de 360 litres d'OMR par semaine contre 770 litres avant). Le coût de la redevance spéciale sera également augmenté pour atteindre des montants correspondant au champ concurrentiel.
- Accompagnement des événements éco-responsable à travers la subvention « Réduisons nos déchets » réservée aux associations du territoire. En 2024, 8 associations ont bénéficié d'une subvention de 1 000€ maximum afin d'acquérir de la vaisselle réutilisable.

## BILAN TECHNIQUE ET FINANCIER DU PLP

Temps passé sur les actions de prévention : 25 jours (animatrice + agents du service)

Dépenses : 35 000 €

Recettes : 2 600 € (vente des composteurs et lombricomposteurs)

Evolution des déchets entre 2023 et 2024 : +936 tonnes soit +7,16 kg/hab

Une page spécifique dédiée à la réduction des déchets a été créée sur le site internet de la collectivité et permet de connaître les gestes simples à adopter pour réduire ces déchets.

## 5/ La collecte des déchets : organisation

### 5.1 La pré-collecte par l'habitant

Pour la collecte en porte à porte des OMR, les habitants sont équipés de bacs roulants de couleur beige ou gris. Les professionnels sont équipés de bacs similaires mais avec un couvercle rouge afin de pouvoir facilement les identifier. Les volumes des bacs dépendent de la composition des foyers selon la grille suivante :

| Composition du foyer   | Volume du bac OMR collecté en C1* |
|------------------------|-----------------------------------|
| <b>Couvercle beige</b> |                                   |
| 1 à 2 personnes        | 80 litres                         |
| 3 à 4 personnes        | 120 litres                        |
| 5 à 6 personnes        | 240 litres                        |
| 7 personnes et +       | 340 litres                        |
| Collectifs**           | 340 litres                        |
|                        | 770 litres                        |
| <b>Couvercle rouge</b> |                                   |
| Professionnels         | 80 litres                         |
|                        | 120 litres                        |
|                        | 240 litres                        |
|                        | 340 litres                        |
|                        | 770 litres                        |

\*C 1 = bac collecté 1 fois par semaine

\*\*C 2 = bac collecté 2 fois par semaine pour les hypercentres de Saint-Louis et Huningue

Pour la collecte en porte à porte des biodéchets, les habitants concernés (territoire de l'ancienne Communauté d'Agglomération des Trois Frontières) disposent de bacs poubelles de cuve grise couvercle vert d'une capacité de 120 L ou 240 L. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, seuls des bacs de 120 L sont mis à disposition des particuliers afin de réduire la présence de déchets

verts (branchages, tonte...) dans ces bacs destinés à collecter en priorité les déchets alimentaires.

L'organisation de la collecte des déchets sur le territoire de Saint-Louis Agglomération est décrite en détail dans le règlement de collecte qui a été adopté en mars 2019 et qui est consultable sur le site internet de la collectivité.

Les interventions relatives aux bacs roulants sont assurées en régie par le service logistique composé d'un encadrant et de 2 à 3 agents. Ils assurent l'ensemble des opérations de livraison, maintenance, retrait et démantèlement de bacs sur le territoire. Le parc tous flux confondus représente environ 47 662 bacs roulants (31 558 bacs ordures ménagères, 16 104 bacs biodéchets et 692 bacs carton).

En 2024, le service logistique a assuré 2 157 interventions comprenant de la maintenance (62 interventions), des échanges (968 interventions), des dotations (753 interventions) ou des retraits de bacs (374 interventions). Chaque intervention se traduit par un ordre de service sur le logiciel métier de gestion de contenants et de facturation Ecocito. Cet outil permet un suivi en temps réel de l'activité du service et est utilisé depuis octobre 2022.

Figure 2: Répartition des ordres de service par type d'action

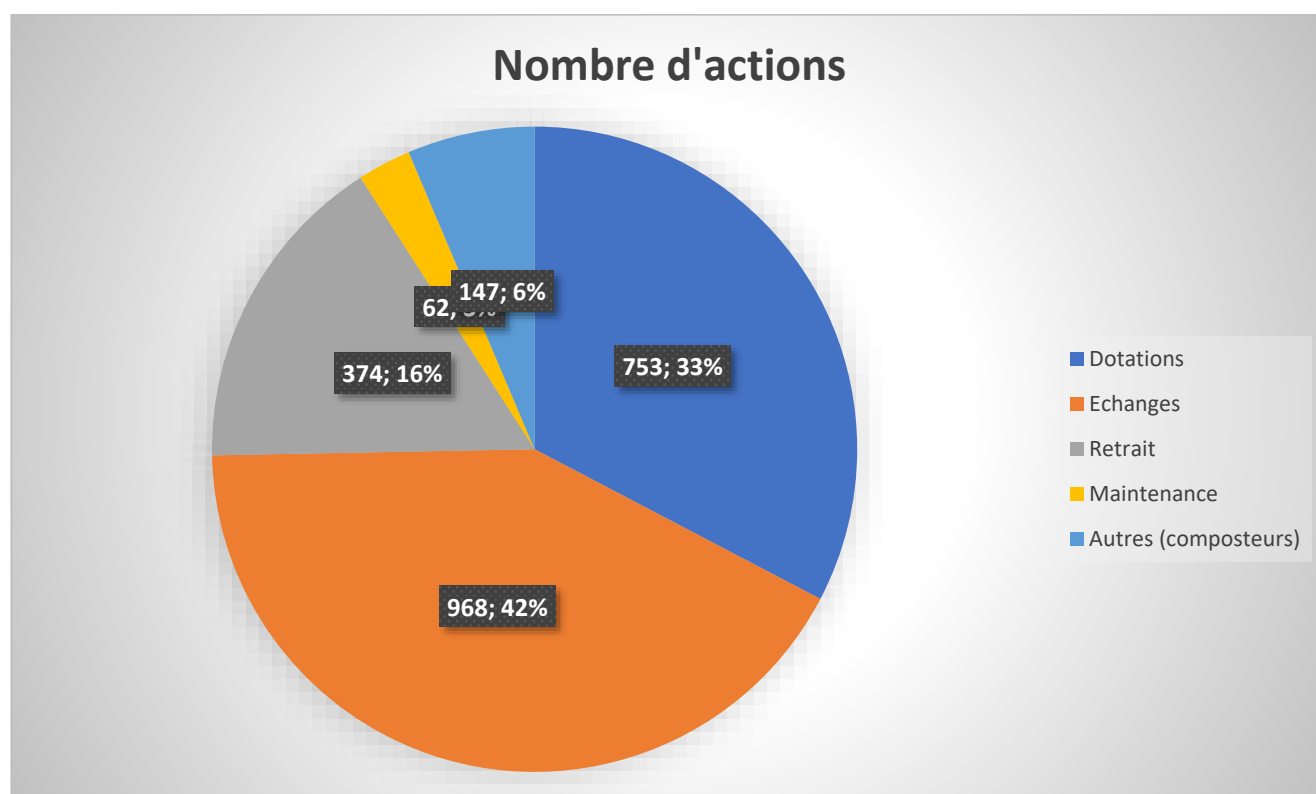
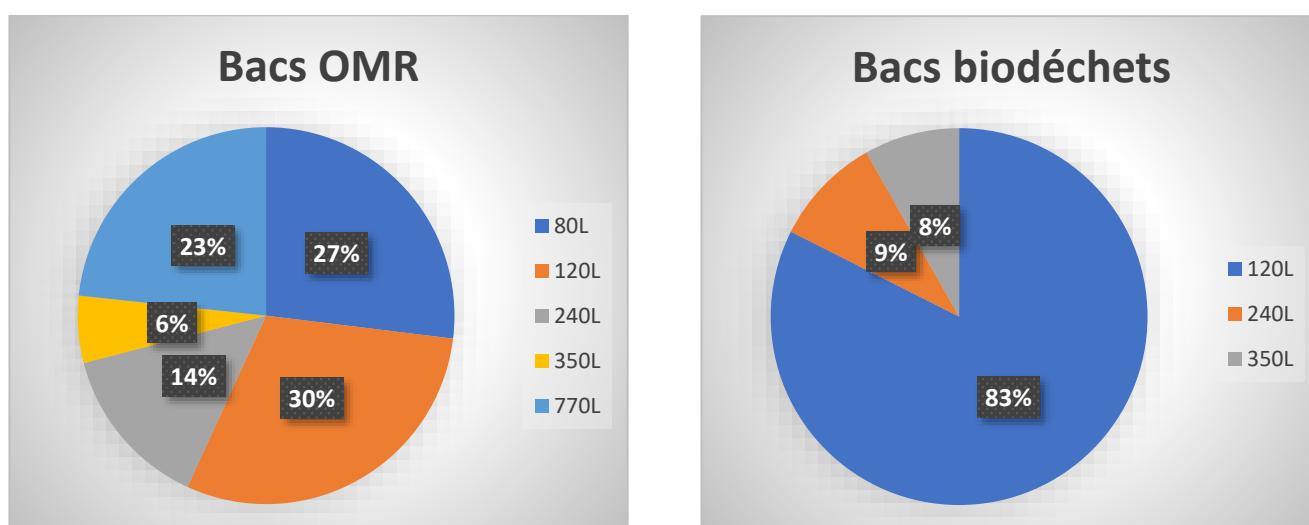


Figure 3: Répartition des bacs livrés en 2024 par volume et par flux



## 5.2 Organisation de la collecte en porte à porte

### 5.2.1 Spécification de la collecte

|                         | OMR              | Biodéchets       |
|-------------------------|------------------|------------------|
| Population desservie    | 84 947 habitants | 55 000 habitants |
| Tonnage collecté        | 18 238,48        | 5 174            |
| Couleur du bac concerné | Beige ou gris    | Vert             |

Seuls les habitants de l'ancien territoire de la Communauté d'Agglomération des Trois Frontières disposent d'une collecte à domicile des biodéchets, excepté les habitants des centres villes de Saint-Louis et Huningue.

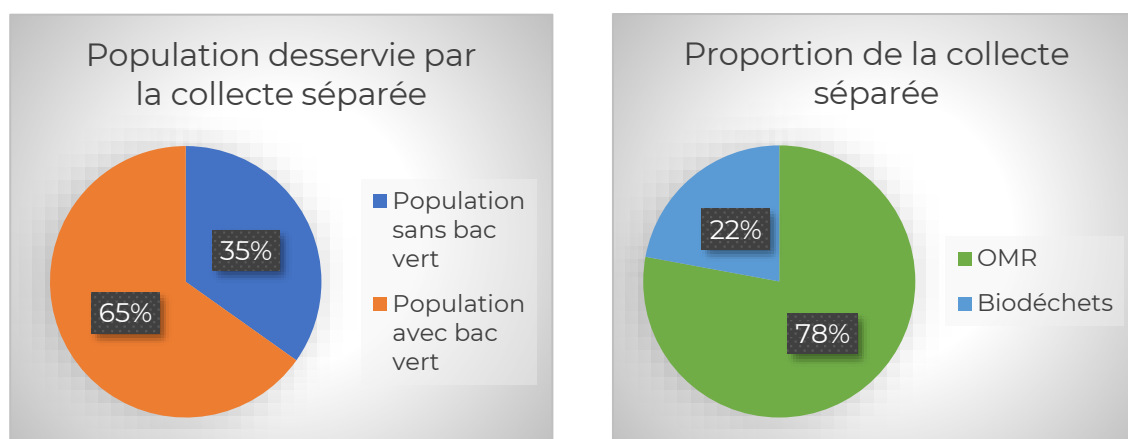
### 5.2.2 Seuils de collecte pour les producteurs non ménagers

Pour les producteurs non ménagers, tels que les artisans et commerçants, la collectivité collecte au maximum 7 700 L de déchets hebdomadaire ce qui correspond à une dotation maximale de 10 bacs de 770 L (ou de 5 bacs 770 L si le producteur est collecté deux fois par semaine).

Au-delà de 770 L hebdomadaires, les producteurs non ménagers paient, en plus de la TEOM, une redevance spéciale qui est facturée trimestriellement.

Les producteurs non ménagers bénéficient également d'une collecte hebdomadaire des cartons en porte à porte. Cette collecte est facturée 300 €/bac à partir du deuxième bac de 750 L.

### 5.2.3 Population desservie par la collecte séparée (biodéchets)



### 5.2.4 Population desservie par la collecte résiduelle

La collecte en porte à porte des OMR est assurée en régie sur l'ensemble du territoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023. L'ensemble de la population est couvert par la collecte des OMR que ce soit en porte à porte ou en apport volontaire (gros ensemble collectif).

## 5.3 Fréquence de collecte

Les OMR sont collectées une fois par semaine sur l'ensemble du territoire, excepté dans le centre-ville des communes de Saint-Louis et de Huningue où les collectifs bénéficient de 2 collectes par semaine et excepté sur la commune de Ranspach Le Bas où la collecte est bimensuelle.

Les biodéchets sont également collectés une fois par semaine sur les 10 communes concernées.

Les conteneurs de tri sont eux collectés 1 à 4 fois par semaine en fonction des communes et des emplacements.

## 5.4 Equipements liés à la collecte en apport volontaire (y compris collecte textile)

|                                             | Verre    | Emballages recyclables | Déchets alimentaires | OMR    | Textiles |
|---------------------------------------------|----------|------------------------|----------------------|--------|----------|
| <b>Nombre d'emplacements</b>                | 139      | 139                    | 131                  | 16     | 71       |
| <b>Ratio nombre d'habitants/emplacement</b> | 611      | 611                    | 648                  | 5 309  | 1 196    |
| <b>Nombre de contenants</b>                 | 175      | 473                    | 180                  | 37     | 100      |
| <b>Ratio nombre d'habitants/contenant</b>   | 485      | 180                    | 472                  | 2 296  | 849      |
| <b>Tonnage collecté</b>                     | 3 217,54 | 4 581,26               | 485,85               | 342,34 | 445,39   |
| <b>Evolution 2023/2024</b>                  | -0,4%    | +4.7%                  | +217%                | /      | +13%     |



## 5.5 Les déchetteries

|                                                   | Horaires d'ouverture                                                             | Type d'usager                                 | Conditions d'accès                                    |
|---------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|-------------------------------------------------------|
| <b>Village-Neuf – Rue du Rhône</b>                | Lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h<br>Samedi de 9h à 17h              | Particulier et professionnel (sauf le samedi) | Justificatif de domicile<br>Véhicule de moins de 2m   |
| <b>Kembs – Rue du Maréchal Foch</b>               | Lundi et mercredi de 8h30 à 12h<br>Samedi de 9h à 17h                            | Particulier                                   | Justificatif de domicile<br>Véhicule de moins de 2m   |
| <b>Sierentz – Rue du Capitaine Dreyfus</b>        | Lundi de 14h à 18h<br>Mercredi de 9h à 12h et de 14h à 18h<br>Samedi de 9h à 17h | Particulier                                   | Justificatif de domicile<br>Véhicule de moins de 1m90 |
| <b>Bartenheim – Rue Winston Churchill</b>         | Mardi et jeudi de 14h à 18h<br>Vendredi de 8h30 à 12h<br>Samedi de 9h à 17h      | Particulier                                   | Justificatif de domicile<br>Véhicule de moins de 1m90 |
| <b>Michelbach le Haut – Route de Folsensbourg</b> | Mardi de 8h30 à 12h<br>Mercredi et vendredi de 14h à 18h<br>Samedi de 9h à 12h30 | Particulier et professionnel (sauf le samedi) | Carte d'accès                                         |
| <b>Leymen – Rue du Stade</b>                      | Mercredi et jeudi de 8h30 à 12h<br>Samedi de 13h à 16h30                         | Particulier et professionnel (sauf le samedi) | Carte d'accès                                         |
| <b>Blotzheim – Avenue du Drucksess</b>            | 1 <sup>er</sup> mercredi du mois de 14h à 17h30                                  | Particulier                                   | Justificatif de domicile                              |
| <b>Hégenheim – Chemin des Prés</b>                | 1 <sup>er</sup> jeudi du mois de 14h à 17h30                                     | Particulier                                   | Justificatif de domicile                              |

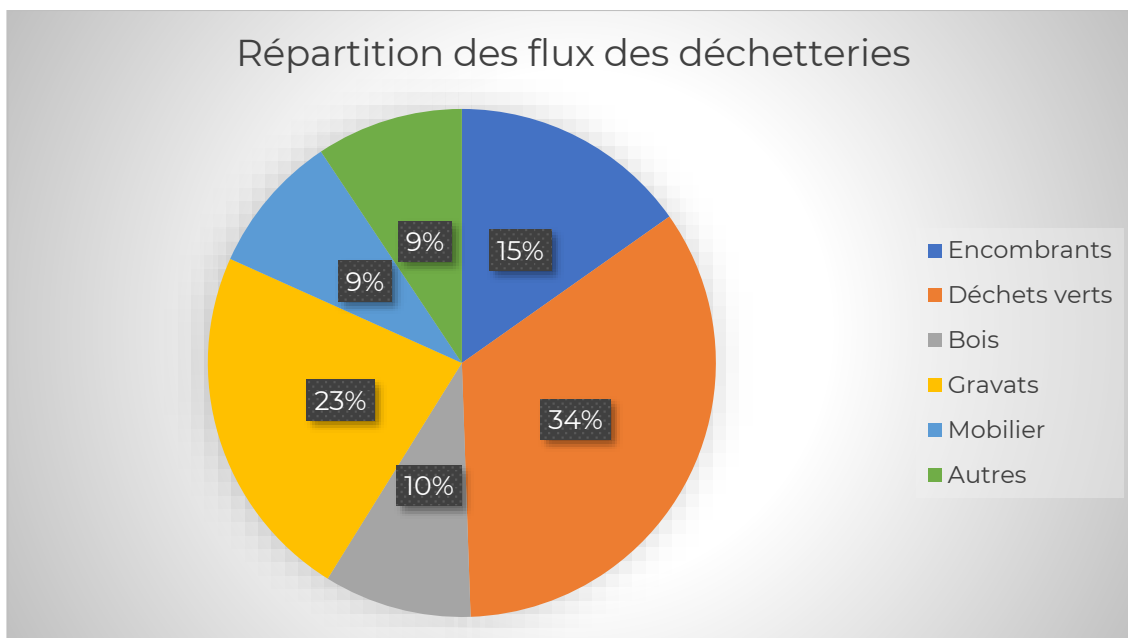
Les horaires d'ouverture sont ceux en vigueur depuis le 5 septembre 2022.

Ci-dessous la liste des déchets acceptés dans les déchetteries du territoire :

| Filières de tri                               | Village-Neuf | Sierentz | Bartenheim | Kembs | Michelbach-le-Haut et Leymen |
|-----------------------------------------------|--------------|----------|------------|-------|------------------------------|
| Ampoules et tubes fluorescents                | ✓            | ✓        | x          | ✓     | ✓                            |
| Articles de bricolage et de jardin thermiques | ✓            | ✓        | x          | x     | x                            |
| Articles de sport et loisirs                  | ✓            | ✓        | x          | x     | x                            |
| Batteries automobiles                         | ✓            | ✓        | x          | ✓     | ✓                            |
| Bois                                          | ✓            | ✓        | ✓          | ✓     | ✓                            |
| Bois traité et traverses de chemin de fer     | ✓            | ✓        | x          | x     | x                            |
| Bouteilles et bords en verre                  | ✓            | ✓        | ✓          | ✓     | x                            |
| Capsules de café en aluminium                 | ✓            | ✓        | ✓          | ✓     | ✓                            |
| Cartouches d'encre                            | ✓            | ✓        | x          | ✓     | ✓                            |

|                                                      |   |   |   |   |   |
|------------------------------------------------------|---|---|---|---|---|
| Déchets Diffus Spécifiques (5 pots de 30L max)       | ✓ | ✓ | x | ✓ | ✓ |
| Déchets d'équipement électriques et électroniques    | ✓ | ✓ | x | ✓ | ✓ |
| Déchets ultimes (encombrants)                        | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Déchets verts (2m³ max)                              | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | x |
| Emballages recyclables                               | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Gravats (1m³ max)                                    | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Huiles végétales (10L max)                           | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Huiles de vidange (10L max)                          | ✓ | ✓ | x | ✓ | ✓ |
| Huisseries                                           | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Jeux/Jouets                                          | ✓ | ✓ | x | x | x |
| Métaux                                               | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Mobilier                                             | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Piles et accumulateurs                               | ✓ | ✓ | x | ✓ | ✓ |
| Plâtre                                               | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | x |
| Pneumatiques VL (4 max)                              | ✓ | x | x | x | x |
| Produits et Matériaux de construction et du Bâtiment | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Radiographies médicales                              | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Textiles                                             | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |

Figure 4: Répartition des flux collectés en déchetterie



|                     | Encombrants | Déchets verts | Bois     | Gravats  | Mobilier | Autres   |
|---------------------|-------------|---------------|----------|----------|----------|----------|
| Tonnages            | 3 903,99    | 8 778,27      | 2 412,20 | 5 863,05 | 2 287,47 | 2 401,12 |
| Evolution 2023/2024 | -5,2%       | +5,1%         | +5,4%    | -0,4%    | +10,5%   | -1,4%    |
| Ratio (kg/hab)      | 45,96       | 103,34        | 28,40    | 69,02    | 26,93    | 28,27    |

Figure 5: Apport des collectivités et professionnels (843 tonnes soit 5,3 % des apports totaux)

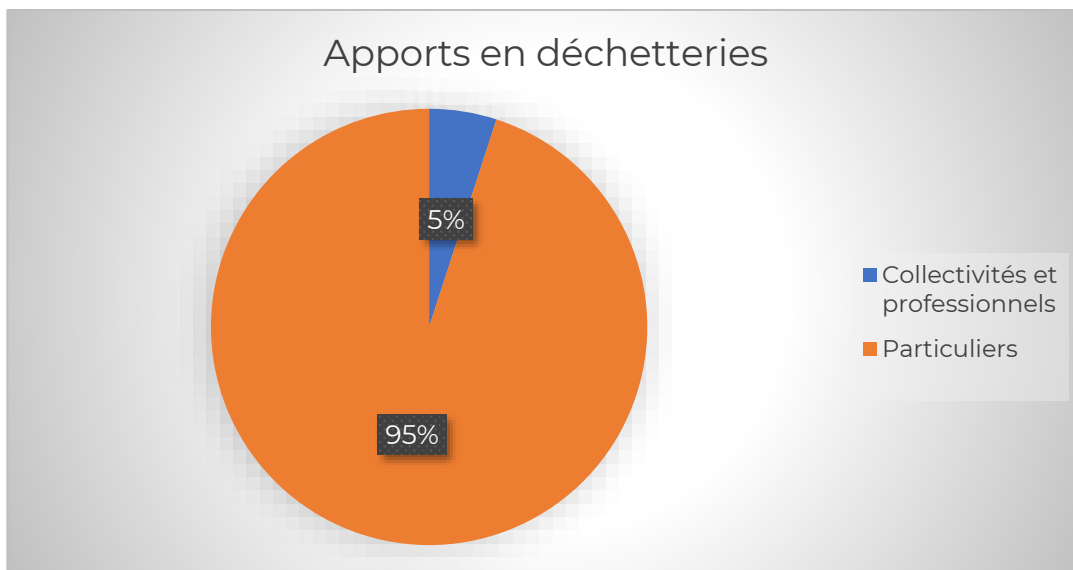
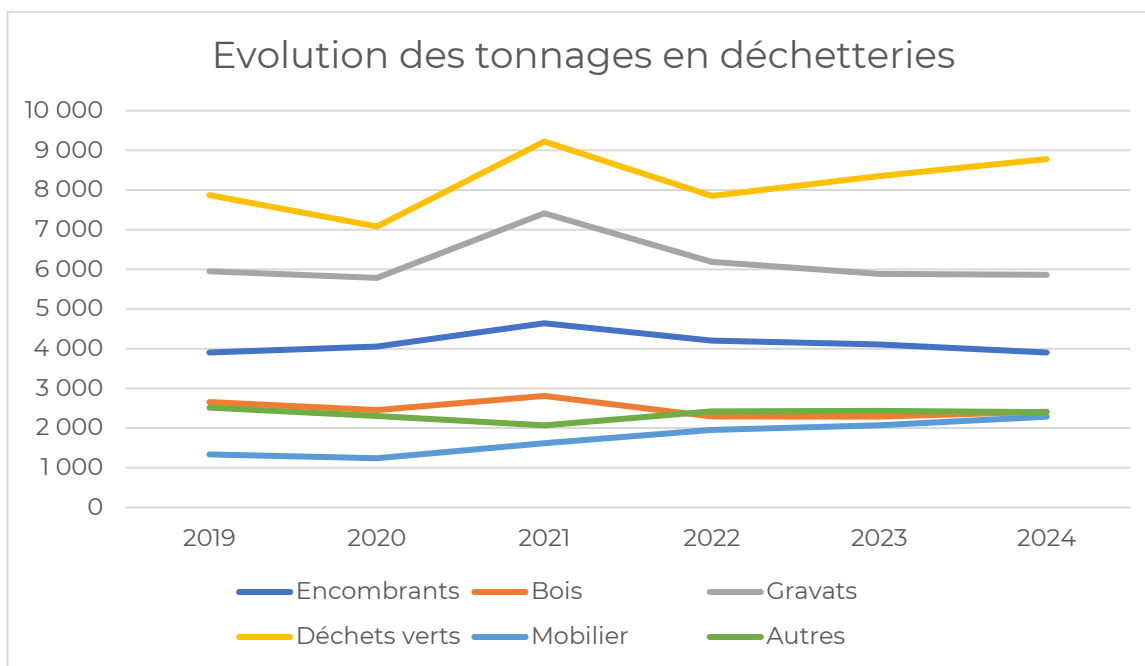


Figure 6: Evolution des tonnages de déchets apportés en déchetterie et sur les sites de déchets verts



## 5.6 Evolution prévisible de l'organisation de la collecte

Pour l'année 2025, le service Déchets Ménagers a prévu de :

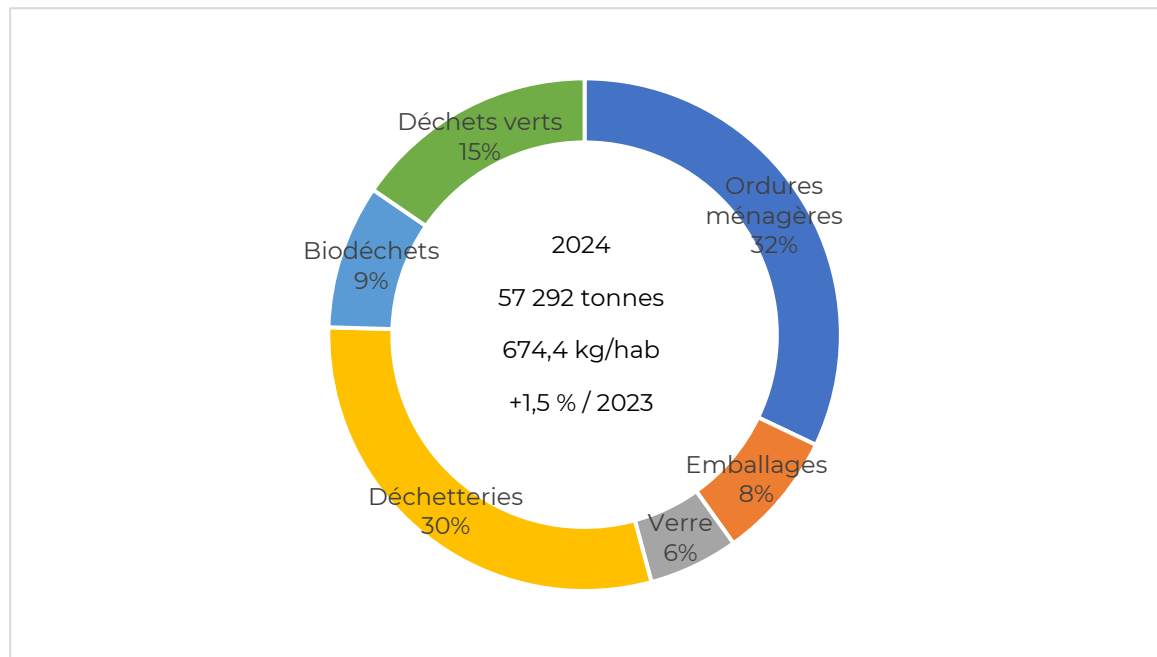
- Déployer la collecte des déchets alimentaires en apport volontaire sur les 8 communes restantes de l'ancienne CA3F ;
- Inaugurer et ouvrir la nouvelle déchetterie intercommunale de Blotzheim (Recyparc du Liesbach) avec une zone de réemploi et des nouvelles filières de tri ;
- Distribuer des badges d'accès aux déchetteries à l'ensemble des administrés et mettre en œuvre le contrôle d'accès (barrières à l'entrée des déchetteries) ;
- Déléguer au secteur privé la gestion des déchetteries de Leymen, Michelbach le Haut, Sierentz, Bartenheim et Kembs.
- Poursuivre la réduction des volumes de bacs mis à disposition des professionnels.

## 6/ La collecte des déchets : bilan

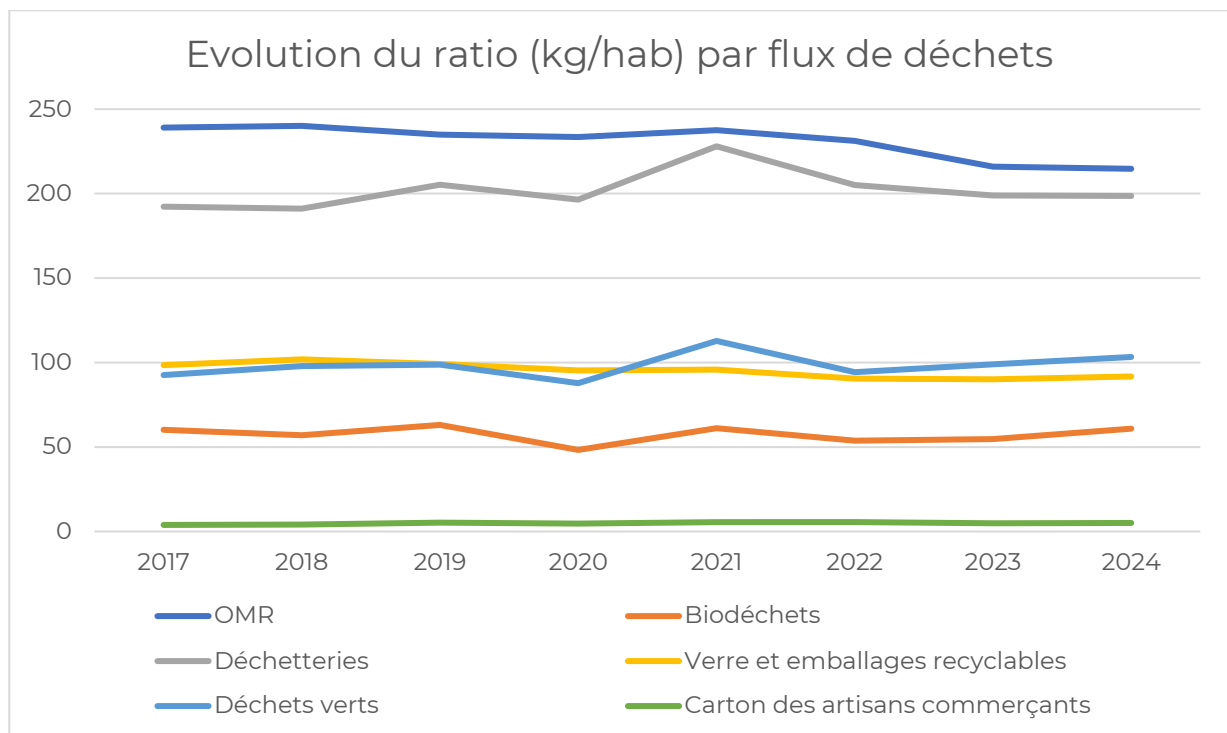
| Type de collecte                                                           | Quantité (tonnes) | %           | Evolution des tonnages / 2023 | Ratio (kg/an/hab) | Evolution des ratios / 2023 |
|----------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------|-------------------------------|-------------------|-----------------------------|
| <b>Ordures Ménagères Résiduelles</b><br>Porte à porte et Apport Volontaire | 18 238,48         | 31,8%       | +0,06%                        | 214,7             | -0,6%                       |
| <b>Biodéchets</b><br>Porte à porte et Apport Volontaire                    | 5 174             | 9%          | +12,1%                        | 60,9              | +11,3%                      |
| <b>Déchetteries</b><br>Apport Volontaire                                   | 16 867,83         | 29,4%       | +0,5%                         | 198,6             | -0,2%                       |
| <b>Verre et emballages recyclables</b><br>Apport Volontaire                | 7 798,8           | 13,6%       | +2,6%                         | 91,8              | +1,9%                       |
| <b>Déchets Verts</b><br>Apport Volontaire                                  | 8 778,3           | 15,3%       | +5,1%                         | 103,3             | +4,3%                       |
| <b>Carton des artisans/commerçants</b><br>Porte à porte                    | 434,26            | 0,7%        | -6,3%                         | 5,1               | -7,3%                       |
| <b>TOTAL DMA</b>                                                           | <b>57 291,67</b>  | <b>100%</b> | <b>+2,2%</b>                  | <b>674,4</b>      | <b>+1,5%</b>                |

Avec 57 291,67 tonnes de déchets ménagers et assimilés collectés en 2024, on observe une augmentation de 2,2% des tonnages par rapport à 2023 et une augmentation de 1,5% du ratio par habitant (674,4 en 2024 contre 664,2 en 2023).

Figure 7: Répartition des déchets selon les flux



## 6.1 Evolution des tonnages



Depuis 2017, les ordures ménagères résiduelles ont diminué de 10,2 % (214,7 kg/hab en 2024 contre 239 kg/hab en 2017).

## 7/ Le traitement des déchets : organisation

La partie traitement des déchets est entièrement confiée à des prestataires privés par voie de marchés publics. Les déchets sont traités dans des usines appropriées selon leur nature.

Ci-dessous la liste des principaux centres de traitement :

| Type de flux                                          | Installations de traitement                         |                          |                            |
|-------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|--------------------------|----------------------------|
|                                                       | Nature du traitement                                | Nom de l'installation    | Commune d'implantation     |
| OMR                                                   | Valorisation énergétique                            | SIVOM                    | Sausheim (68)              |
| Biodéchets                                            | Compostage ou méthanisation                         | SUEZ Organique Agrivalor | Kingersheim (68)           |
| Déchets verts                                         | Compostage                                          | Agrivalor                | Ribeauvillé (68)           |
| Déchets de bois                                       | Broyage et valorisation                             | Roellinger ONYX EST      | Hirsingue (68)             |
| Métaux ferreux et non ferreux                         | Recyclage                                           | Alsarec                  | Dietwiller (68)            |
| Textiles                                              | Tri et valorisation (réemploi ou recyclage matière) | Sausheim (68)            | Wittenheim (68)            |
| Papiers - Cartons                                     | Recyclage                                           | Le Relais                | Pfastatt (68)              |
| Encombrants                                           | Tri puis valorisation énergétique ou enfouissement  | Schroll                  | Pfastatt (68)              |
| Mobilier                                              | Recyclage                                           | Schroll                  | Cernay (68)                |
| Huiles végétales                                      | Recyclage                                           | Environnement Schroll    | Pfastatt (68)              |
| Plastiques                                            | Recyclage                                           | Schroll                  | Pfastatt (68)              |
| Plâtre                                                | Recyclage                                           | Schroll                  | Pfastatt (68)              |
| Verre                                                 | Recyclage                                           | BSN Glasspack            | Gironcourt sur Vraine (88) |
| Déchets de construction/démolition (déblais, gravats) | Concassage, criblage et valorisation                | Roellinger               | Dietwiller (68)            |
| Traverses de chemin de fer                            |                                                     | Roellinger               | Dietwiller (68)            |
| Huiles minérales                                      | Valorisation énergétique                            | Chimirec Est             | Domjevin (54)              |
| DEEE                                                  | Recyclage                                           | Envie Haute Alsace       | Illzach (68)               |
| Batteries                                             | Recyclage                                           | Alsadis                  | Cernay (68)                |
| Piles                                                 | Valorisation énergétique                            | Euro Dieuze Industrie    | Dieuze (57)                |
| Peintures                                             | Valorisation énergétique                            | Tredi                    | Hombourg (68)              |
| Néons et lampes                                       | Recyclage                                           | Indaver                  | Belgique                   |
| Huisseries                                            | Recyclage                                           | Schroll                  | Pfastatt (68)              |



## 8/ Le traitement des déchets : bilan

### 8.1 Capacité et tonnages traités par type de filière

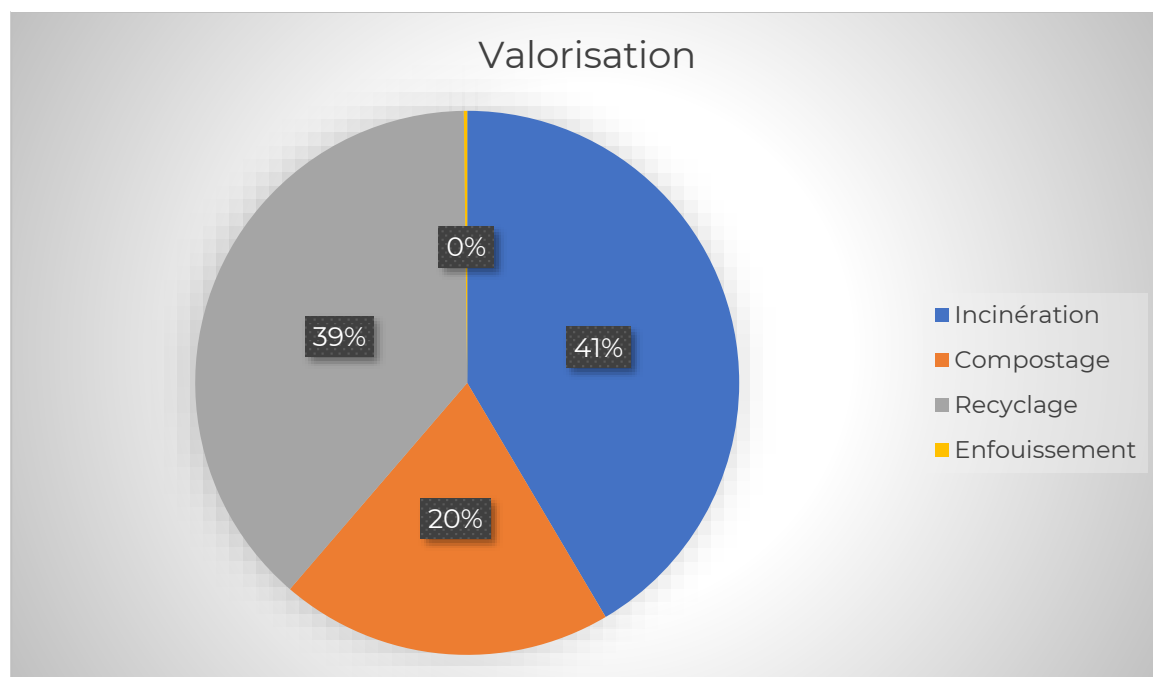
Le traitement des déchets de Saint-Louis Agglomération se fait selon plusieurs types :

- **Valorisation énergétique** pour 100 % des ordures ménagères résiduelles à Sausheim, pour les refus de tri et les déchets dangereux apportés en déchetteries ainsi que pour 95 % des encombrants et 45 % du mobilier.
- **Valorisation organique** (compostage) des déchets verts et de la terre végétale apportés en déchetteries et des déchets alimentaires.
- **Valorisation matière** (recyclage) des emballages et papiers issus de la collecte sélective et des déchets tels que les cartons, bois, métaux, DEEE... déposés en déchetteries ainsi que pour 52 % du mobilier et 4 % des encombrants.
- **Stockage** de déchets (enfouissement) pour 1 % des encombrants et 3 % du mobilier déposés en déchetteries.

La part de l'enfouissement a baissé en 2023 à la suite d'un changement de prestataire pour le traitement des encombrants qui sont valorisés à 99 % contre 50 % en 2022. La part de déchets valorisés (valorisation matière et énergétique) atteint donc les 99,8 % et seul 0,2 % des déchets sont encore enfouis.

| Type de filière                                   | Type de déchets                                                                                                                                                                                                                    | Tonnage          | %          | Ratio (kg/an/hab) |
|---------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------|-------------------|
| <b>Incinération</b><br>(Valorisation énergétique) | Ordures ménagères résiduelles, encombrants (95 %), mobilier (45 %), DDS et refus de tri                                                                                                                                            | 23 754,25        | 41,5       | 279,6             |
| <b>Compostage</b><br>(Valorisation matière)       | Biodéchets (déchets alimentaires, déchets verts et terre végétale)                                                                                                                                                                 | 11 377,5         | 19,8       | 133,9             |
| Recyclage                                         | Gravats, métaux, cartons, matériaux recyclables, verre, huiles minérales et végétales, batteries, déchets d'équipement électriques et électroniques, bois, plâtre, huisseries, pots horticoles, mobilier (52 %), encombrants (4 %) | 22 052,25        | 38,5       | 259,6             |
| Enfouissement                                     | Encombrants (1 %), mobilier (3 %)                                                                                                                                                                                                  | 107,67           | 0,2        | 1,3               |
| <b>TOTAL</b>                                      |                                                                                                                                                                                                                                    | <b>57 291,67</b> | <b>100</b> | <b>674,4</b>      |

Figure 8: Répartition par type de traitement



58,3 % des déchets produits sur le territoire sont concernés par une valorisation matière (compostage + recyclage). L'objectif de la loi sur la transition énergétique de 2015 d'atteindre 55 % de valorisation des déchets en 2020 est donc atteint mais il va encore falloir augmenter ce taux pour atteindre l'objectif fixé de 65 % de valorisation matière en 2025. L'extension des consignes de tri à tous les emballages plastique au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ainsi que le déploiement de la collecte des biodéchets devraient permettre d'atteindre cet objectif.

Evolution de la quantité de déchets mis en décharge :

|                          | 2020    | 2021    | 2022     | 2023  | 2024  |
|--------------------------|---------|---------|----------|-------|-------|
| Enfouissement (en tonne) | 2 283,1 | 2 607,7 | 2 101,38 | 103,2 | 107,7 |

## 8.2 Refus de tri et performance du tri des emballages

En 2024, les refus de tri représentent 610,2 tonnes (7,2 kg/hab/an) soit un taux de 12 % (calcul : tonnes de refus/tonnes entrantes aux centres de tri). Ces refus de tri sont majoritairement incinérés en Unité de Valorisation Energétique des Déchets (UVED) à l'usine de Sausheim (68). Le taux de refus est similaire à 2023.

Evolution des refus de tri :

|                           | 2020  | 2021  | 2022  | 2023   | 2024  |
|---------------------------|-------|-------|-------|--------|-------|
| Refus de tri (en tonne)   | 377,5 | 500,3 | 540,4 | 576,35 | 610,2 |
| Refus de tri en kg/hab/an | 3,9   | 5,1   | 6,8   | 6,8    | 7,2   |

Le taux de refus de tri représente 12 % des tonnages de la collecte sélective mais reste bien inférieur à la moyenne des collectivités qui se situe aux alentours de 20 %.

### 8.3 Résidus issus de la valorisation énergétique

La performance énergétique de l'usine d'incinération de Sausheim (68) s'est élevée à 65,2 % pour l'année 2024. L'acier qui est extrait des mâchefers par aimantation est livré à la société Derichebourg Environnement pour recyclage. L'aluminium extrait des mâchefers est quant à lui livré à la société Metalifer Groupe Ecore pour recyclage.

Les mâchefers (cendres issues de l'incinération des déchets) sont réemployés en technique routière pour la réalisation de sous-couche routière. Les résidus de fumées sont eux stockés en installation de stockage de déchets non dangereux ou dangereux en fonction de leur nature. Les résidus d'incinération représentent 16,4 % des tonnages totaux incinérés.

## 9/ Impact environnemental et impact sanitaire

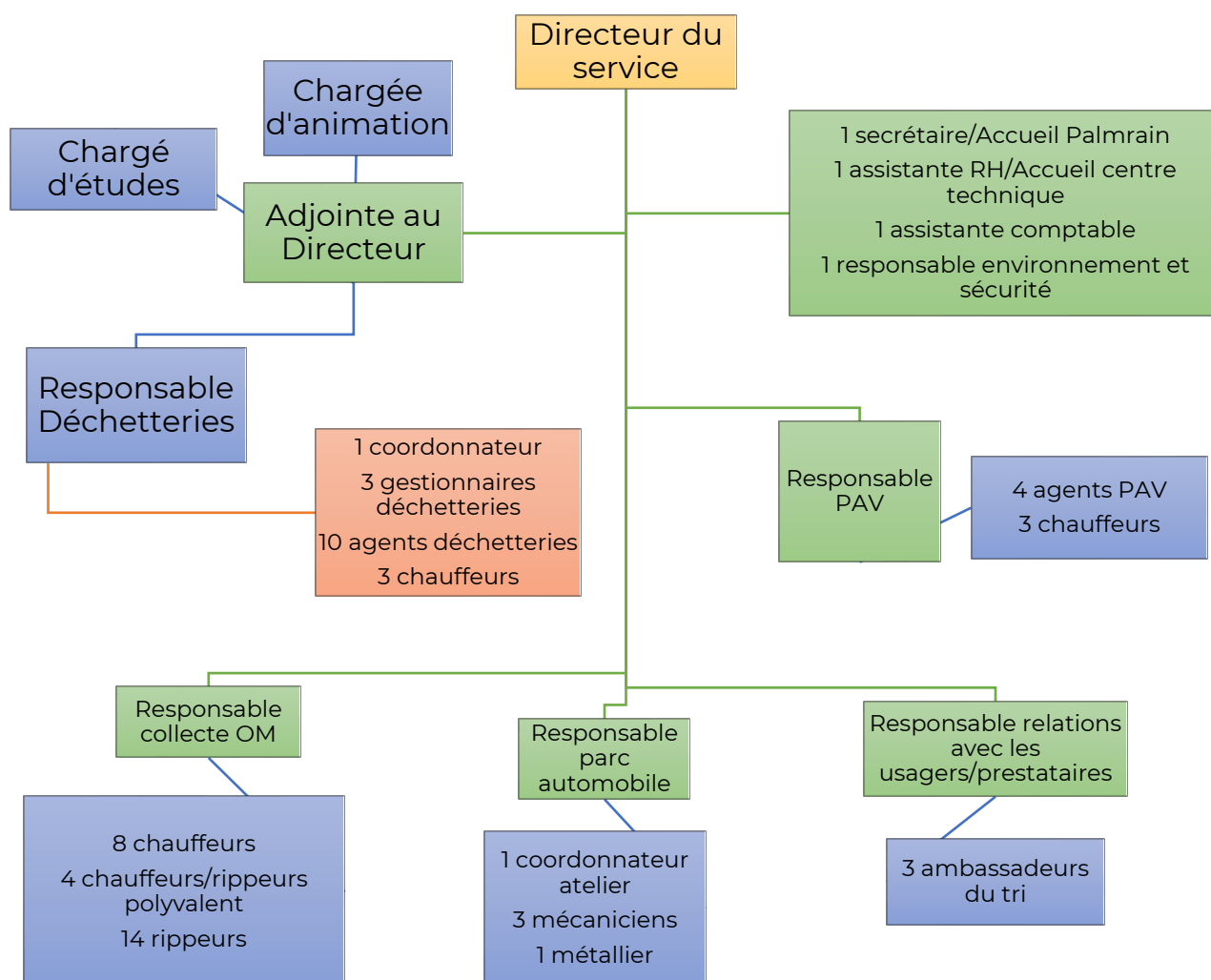
Dans un souci de réduction des émissions de gaz à effet de serre et pour réduire son impact sur l'environnement, la Direction des Déchets Ménagers a pour objectif :

- D'optimiser les circuits de collecte des Points d'Apport Volontaire (maximum 2 collectes par semaine sur la partie rurale du territoire) et ajustement de la fréquence de collecte grâce à la gestion à distance, via des sondes, du taux de remplissage des conteneurs enterrés.
- D'augmenter la quantité d'emballages recyclés issus de la collecte sélective (objectif : +2 kg/hab en 2023 et +5 kg/hab en 2024). Actuellement, 58,3 % des déchets produits sur le territoire (déchetteries comprises) sont recyclés, l'objectif est d'atteindre 65 % en 2025 conformément à la loi sur la transition énergétique de 2015.
- De diminuer la production d'OMR (objectif : -5 kg/hab en 2024 grâce à l'extension des consignes de tri). D'autres actions sont prévues pour réduire la production d'OMR dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de Prévention des Déchets (nouveau programme prévu pour la période 2024-2029).

## 10/ L'emploi dans le secteur de la gestion des déchets

Hors prestations et délégation de services, la Direction des Déchets Ménagers est composée de 70 agents dont une cellule administrative de 10 agents basée au Palmrain à Village-Neuf et un centre technique situé rue du Rhône à Village-Neuf pour le volet opérationnel.

Figure 9: Organigramme du service Déchets Ménagers



La Direction des Déchets Ménagers fait également appel à des agents en réinsertion mis à disposition par l'association Ludo Services basée à Saint-Louis auxquels se rajoutent des personnels mis à disposition par le Centre de Gestion du Haut Rhin dans le cas de remplacements de plus longues durées.

## 11/ La concertation et la gouvernance

Chaque modification/amélioration à venir dans la Direction des Déchets Ménagers est étudiée au préalable par les membres de la Commission Valorisation des Déchets qui est composé d'élus des communes membres. La commission n'a pas de pouvoir décisionnel mais son travail a pour finalité de faciliter la prise de décision du Conseil de Communauté. Cette commission se réunit tous les 3 mois environ.

Le rapport annuel du service est présenté en commission consultative des services publics locaux chaque année et mis à disposition du public sur le site internet de la collectivité.

Le PLP (Programme Local de Prévention des déchets) est suivi par une CCES (commission consultative d'élaboration et de suivi) qui était jusqu'à présent fusionnée avec la Commission Valorisation des Déchets. Pour le prochain PLP qui couvrira la période 2024-2029, la CCES sera fusionnée avec le Comité de Pilotage du label Territoire en Transition pour avoir une vision plus transversale des actions de réduction des déchets et d'économie circulaire.

L'avis des usagers est également pris en compte lors d'enquêtes de satisfaction ou lors de procédures de consultation du public (obligatoire dans le cadre du renouvellement du PLP).

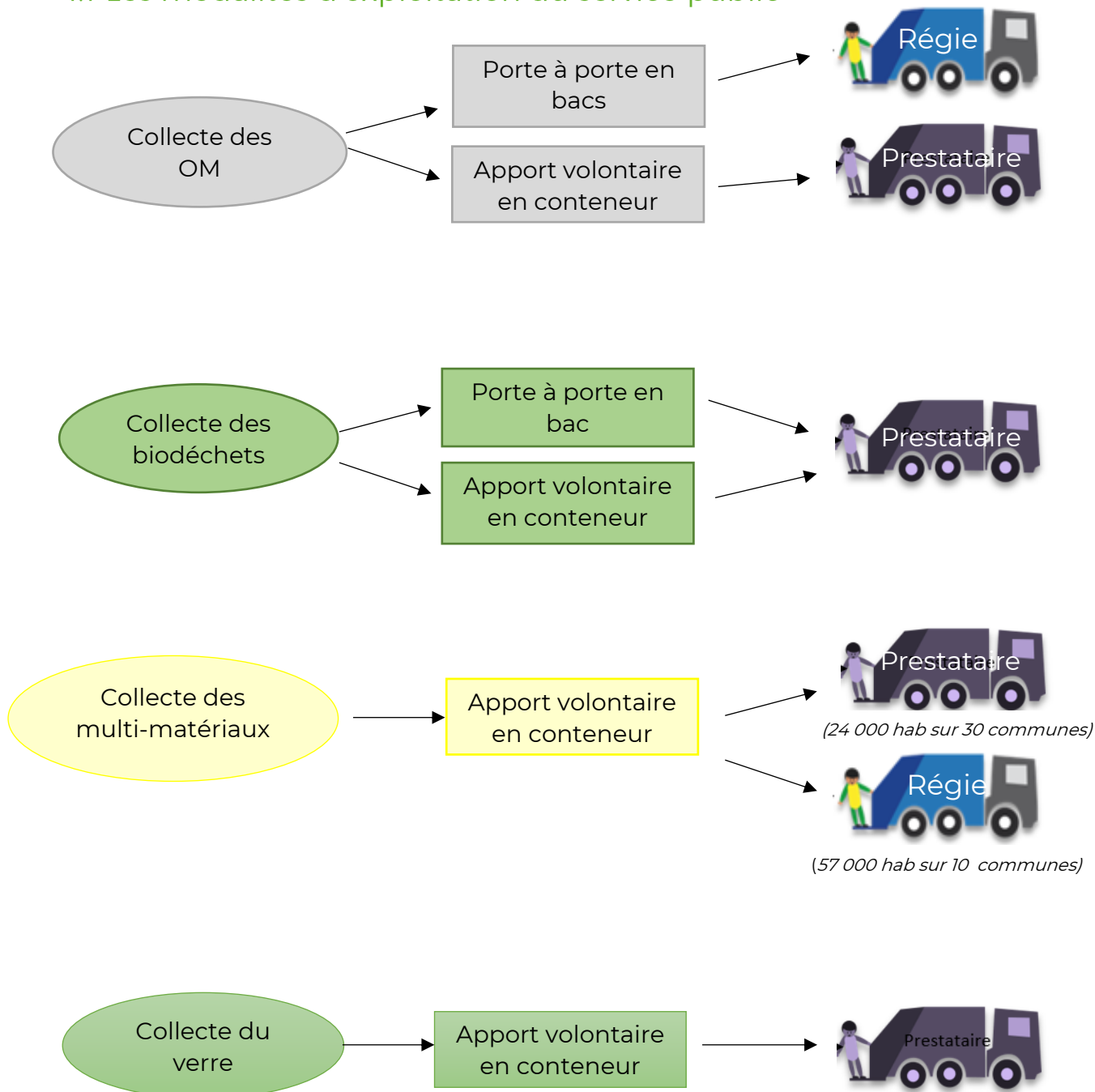
Au niveau communication, la Direction des Déchets Ménagers dispose de plusieurs outils pour informer les usagers :

- Site internet et réseaux sociaux de la Collectivité ;
- Magazine intercommunal
- Journaux locaux
- Courriers adressés aux habitants
- Signalétique sur les conteneurs
- Equipe d'ambassadeurs du tri
- Standard téléphonique...

## PARTIE 2 Les indicateurs économiques et financiers

### 1/ Modalités d'exploitation du service public de gestion des déchets

#### 1.1 Les modalités d'exploitation du service public



## 1.2 Principales prestations rémunérées à des entreprises

| Nom de l'entreprise                    | Nature de la prestation                                          | Prix unitaire en € TTC/t                | Montant annuel (€ TTC) |
|----------------------------------------|------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|------------------------|
| Suez                                   | Transfert des Ordures Ménagères                                  | 4.16 + forfait mensuel                  | 649 048                |
| Suez                                   | Transport des Ordures Ménagères                                  | 18.62 (biodéchets)<br>19.41 (OMR)       | 443 308                |
| Suez                                   | Centre de transfert                                              |                                         | 826 769                |
| Suez Organique                         | Traitement des biodéchets                                        | 61.5                                    | 274 775                |
| SIVOM                                  | Traitement des OMR                                               | 158.4                                   | 2 888 975              |
| Suez                                   | Collecte des conteneurs enterrés OMR                             | 33/PAV                                  | 50 886                 |
| Agrivalor                              | Collecte et traitement des déchets alimentaires en PAV           | 58.7/PAV                                | 181 679                |
| Suez                                   | Collecte des déchets alimentaires en PAP                         | 46.7                                    | 771 234                |
| Schroll                                | Traitement des encombrants                                       | 176.85                                  | 661 349                |
| Roellinger                             | Traitement des gravats                                           | 16.12                                   | 95 504                 |
| Roellinger/<br>Agrivalor               | Traitement des déchets verts                                     | 69.7                                    | 743 605                |
| Véolia                                 | Traitement du bois                                               | 4,16                                    | 10 024                 |
| Schroll                                | Collecte et Traitement des emballages ménagers recyclables (EMR) | 321.37                                  | 1 687 967              |
| Recycal                                | Collecte et transfert du verre                                   | 63.46                                   | 167 849                |
| Tredi                                  | Collecte et Traitement des déchets dangereux                     | De 604.36 à<br>1 641.49 selon la nature | 141 380                |
| Schroll                                | Traitement du plâtre                                             | 109,7                                   | 38 918                 |
| Roellinger                             | Traitement du bois traité                                        | 253.2                                   | 16 116                 |
| Schroll                                | Collecte et traitement des cartons des artisans-commerçants      | 704.27/jour de collecte                 | 134 495                |
| Schroll                                | Traitement des huisseries                                        | 183.57                                  | 10 059                 |
| Schroll                                | Nouvelles filières (pots horticoles, terre...)                   |                                         | 87 507                 |
| <b>Total toutes filières confondus</b> |                                                                  |                                         | <b>9 881 447</b>       |



## 2/ Résultats de l'exercice 2024

### 2.1 Principaux postes d'investissements et de fonctionnement du service

Le budget d'élimination des ordures ménagères représente **14 203 000 € en section de fonctionnement** :

- Collecte et traitement des ordures ménagères : 6 546 412 €
- Collecte et traitement des déchets alimentaires : 1 371 654 €
- Gestion des déchetteries : 3 895 841 €
- Collecte et traitement des déchets des points d'apport volontaire : 2 226 739 €
- Collecte du carton des artisans-commerçants : 1162 466 €

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses courantes et ordinaires nécessaires à la gestion de la collectivité (contrats de services, fournitures, personnel...) qui doivent être couvertes par des recettes et les contributions des usagers.

Les 14 203 000 € de fonctionnement sont répartis parmi les principaux postes suivants :

- 9 787 000 € (soit 69 %) pour le chapitre 011 (charges à caractère général)
- 3 562 000 € (soit 25 %) pour le chapitre 012 (charges de personnel)
- 850 000 € (soit 6 %) pour les dotations aux amortissements

Le budget d'élimination des ordures ménagères représente **3 249 174 € en section d'investissement**. Parmi les principales opérations, on trouve :

- Construction du Recyparc du Liesbach (1ère partie travaux) : 2 040 921 € ;
- Mise aux normes des déchetteries Kembs Village-Neuf et Sierentz : 317 937 € ;
- Achat de bacs et conteneurs : 565 722 €

La section d'investissement constitue l'ensemble des opérations qui contribuent à accroître la valeur du patrimoine de la collectivité (véhicules, bâtiments...)

### 2.2 Le coût global du service public

| <b>Situation 2024</b>                                                                           | <b>Fonctionnement</b> |              | <b>Part du financement</b> |        |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|--------------|----------------------------|--------|
| <b>Dépenses (frais de personnel et amortissements compris)</b>                                  | <b>14 203 000 €</b>   |              |                            |        |
| Recettes :                                                                                      | 15 895 000 €          |              | 100 %                      |        |
| - dont taxe d'enlèvement des OM (TEOM)                                                          |                       | 13 630 000 € |                            | 85.8 % |
| - dont produits (vente des matériaux, redevance spéciale...)                                    |                       | 762 000 €    |                            | 4.8 %  |
| - dont dotation (Citéo,...)                                                                     |                       | 1 337 000 €  |                            | 8.4 %  |
| - dont autres recettes (produits exceptionnels, quote-part des subventions d'investissement...) |                       | 165 000 €    |                            | 1 %    |
| Solde à financer – Abondement                                                                   | - 1 692 000 €         |              |                            |        |
| <b>Coût global de gestion des déchets</b>                                                       | <b>167 €/hab</b>      |              |                            |        |

La participation des habitants de Saint-Louis Agglomération par le biais de la TEOM représente plus de 85 % des recettes du service public de gestion des déchets. Le reste

provient des filières dites à Responsabilité Elargie des Producteurs (REP), de la vente des matériaux pour recyclage et de subventions.

## 2.3 Le financement du service public

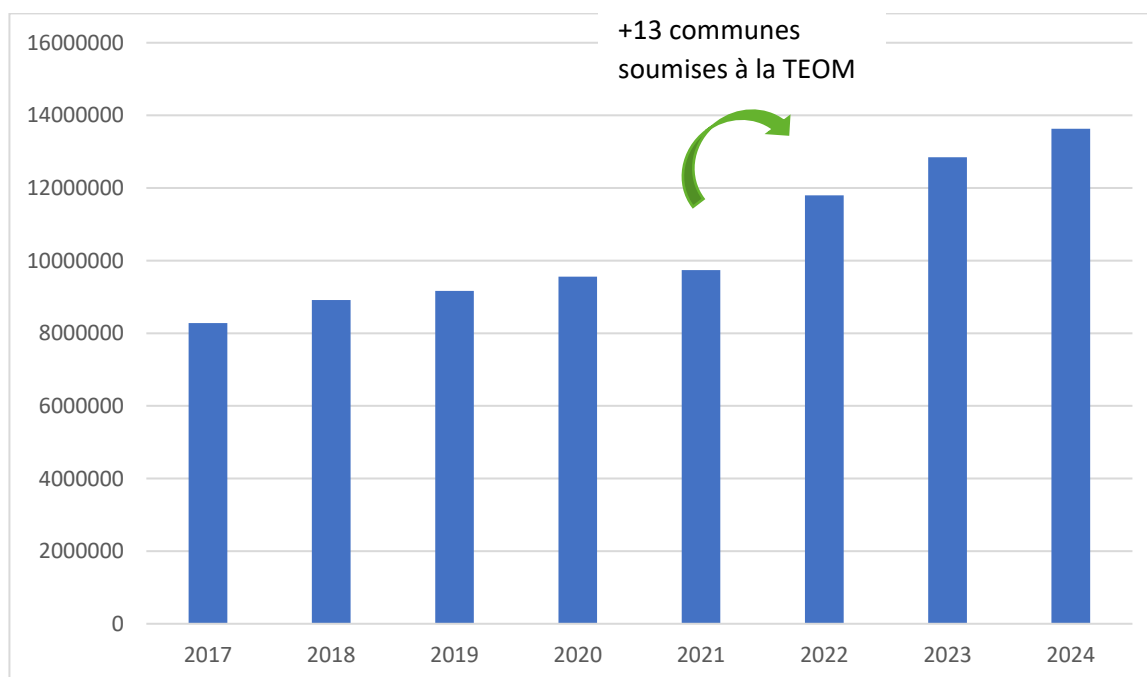
### TEOM (taux et zonage) :

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) est due pour toute propriété soumise à la taxe foncière sur les propriétés ou qui en est exonérée temporairement (nouvelle construction par exemple). La TEOM est calculée sur la valeur locative de l'habitation qui n'est donc pas liée à l'utilisation du service ou au volume de déchets collectés.

Par délibération du 15 septembre 2021, le Conseil de Communauté a décidé d'instituer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 la TEOM sur l'ensemble des 40 communes de Saint-Louis Agglomération et d'appliquer à partir de 2022 un mécanisme de lissage des taux sur une durée de 3 ans. En portant le taux cible nécessaire à l'équilibre du budget à 11,83 % lors de l'établissement du budget 2022, le lissage des taux a ainsi été modifié de la façon suivante :

|                    | 2022<br>Année 1 | 2023<br>Année 2 | 2024<br>Année 3 |
|--------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Ex-CA3F            | 11,83 %         | 11,83 %         | 11,83 %         |
| Ex-CCPSierentz     | 11,48 %         | 11,66 %         | 11,83 %         |
| Ex-CCPSundgau      | 11,48 %         | 11,66 %         | 11,83 %         |
| Taux moyen pondéré | 11,74 %         | 11,79 %         | 11,83 %         |

Figure 10: Evolution du montant de la TEOM (en euros) perçue depuis 2017



La forte augmentation du montant de la TEOM en 2022 (+20% par rapport à 2021) s'explique par l'uniformisation du mode de financement du service sur l'ensemble du territoire. De ce fait, 13 communes qui payaient le service des déchets via une redevance en 2021 sont

désormais soumises à la TEOM comme les 27 autres communes du territoire ; cette augmentation étant quasiment identique au produit de la redevance antérieure.

L'augmentation entre 2022 et 2023 s'explique essentiellement par le dynamisme des bases (+7.2%) et à la marge par le lissage progressif du taux de la TEOM qui permettra d'atteindre un taux unique de 11,83 % en 2024.

#### Redevance spéciale pour l'élimination des déchets des professionnels :

La redevance spéciale pour les professionnels, qui vient en complément de la TEOM, a été étendue à l'ensemble du territoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et assure un produit de 351 703 € (+5% par rapport à 2023). Son coût est réajusté chaque année en fonction du coût réel d'élimination des déchets supportés par Saint-Louis Agglomération.

| Redevance spéciale                                       | Tarifs 1 <sup>er</sup> juillet 2023 |
|----------------------------------------------------------|-------------------------------------|
| Bac Beige (coût au litre pour une collecte hebdomadaire) | 0,70 €                              |
| Bac Vert (coût au litre pour une collecte hebdomadaire)  | 0,55 €                              |
| Bac Bleu (coût au litre pour une collecte hebdomadaire)  | 0,45 €                              |

En 2024, 946 factures ont été traitées par la Direction des Déchets Ménagers.

#### Tarif bac manifestation :

Les bacs spéciaux pour les manifestations des communes sont également facturés à hauteur de 11€ par levée (tarif en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2023). Cette facturation a assuré une recette de 40 084 €.

#### Tarifs des déchetteries :

Pour la déchetterie de Village-Neuf :

| Matériaux récupérés        | Tarifs en vigueur au 1 <sup>er</sup> juillet 2023 |
|----------------------------|---------------------------------------------------|
| Déchets verts              | 50 €/t                                            |
| Bois                       | 50 €/t                                            |
| Gravats                    | 20 €/t                                            |
| Encombrants                | 200 €/t                                           |
| Plâtre                     | 140 €/t                                           |
| Huisseries                 | 100 €/t                                           |
| Traverses de chemin de fer | 240 €/t                                           |
| Métaux                     | gratuit                                           |
| Emballages recyclables     | gratuit                                           |

Pour les déchetteries de Leymen et de Michelbach-Le-Haut :

| Matériaux récupérés | Tarifs en vigueur   |
|---------------------|---------------------|
| Bois                | 20 €/m <sup>3</sup> |
| Gravats             | 15 €/m <sup>3</sup> |
| Encombrants         | 40 €/m <sup>3</sup> |

|                        |            |
|------------------------|------------|
| Huisseries             | 15 €/unité |
| Métaux                 | gratuit    |
| Emballages recyclables | gratuit    |

La facturation des professionnels en déchetteries assure un produit de 52 871 €. Le coût de chaque flux de déchet est réajusté chaque année en fonction du coût réel d'élimination des déchets supportés par Saint-Louis Agglomération.

#### Vente de composteurs et lombricomposteurs :

Les habitants de Saint-Louis Agglomération peuvent bénéficier d'un composteur ou lombricomposteur au tarif préférentiel de respectivement 15 € et 30 €. En 2024, 139 factures ont été émises pour un produit de 2 130 € (- 2 385 € par rapport à 2023).

### 3/ Structure du coût

#### 3.1 Répartition des charges

Ventilation des coûts globale par flux de déchets :

|               | OM          | Biodéchets  | Déchetteries | PAV         | Cartons artisans       | TOTAL        |
|---------------|-------------|-------------|--------------|-------------|------------------------|--------------|
| Collecte      | 3 657 437 € | 803 809 €   | 1 602 208 €  | 976 059 €   | Inclus dans traitement | 7 039 513 €  |
| Traitement    | 2 888 975 € | 365 615 €   | 2 293 633 €  | 1 250 680 € | 162 456 €              | 6 961 359 €  |
| TOTAL         | 6 546 412 € | 1 371 654 € | 3 895 841 €  | 2 226 739 € | 162 456 €              | 14 203 113 € |
| Proportion    | 46 %        | 10 %        | 27%          | 16 %        | 1%                     | 100 %        |
| Ratio (€/hab) | 77          | 16          | 46           | 26          | 2                      | 167          |

#### 3.2 Répartition des produits

En 2024, Saint-Louis Agglomération a perçu 1 032 129 € (différent du résultat budgétaire en raison des paiements tardifs des liquidatifs de certains éco-organismes) issu des soutiens des sociétés agréées selon la répartition suivante :

- Citéo : 937 885 €
- EcoTLC : 1 000 €
- OCAD3E : 53 275 €
- EcoDDS : 6 269 €
- Ecomaison : 33 700 €

Le montant des recettes perçues au titre de la vente des matériaux et des produits est de 355 930 €.

## 4/ Evolution des coûts

Evolution du coût global du service tous flux confondus depuis les 3 dernières années :

| Année | €/habitant |
|-------|------------|
| 2022  | 154        |
| 2023  | 166        |
| 2024  | 167        |

La hausse des coûts observée en 2022 et 2023 s'explique en grande partie par l'augmentation des coûts de traitement des déchets (hausse de la TGAP, hausse du coût de l'énergie...).